

SEANCE DU 2 MAI 2022

Date de convocation : 22 avril 2022

Date d'affichage : 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Jacky MARIE, Martine HERMAN.

Absent : M. Alexandre HERMAN.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE INTERVENTION DES POMPES FUNEBRES GIRARD

Messieurs Simon et Pierre GIRARD des Pompes Funèbres GIRARD sont intervenus pour présenter aux membres du Conseil Municipal l'aménagement du nouveau cimetière.

Un devis sera fourni pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 11 avril 2022.

BILAN DES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant des dotations qui seront versées par l'État en 2022.

Il leur précise que la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté cette année de 0.80 % pour s'élever à 69 276 €.

Depuis 2015, nous constatons une baisse de cette dotation de 14.26 % soit un montant de 9 881 €.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de lutte contre les frelons asiatiques proposé par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50). Le coût de la participation annuelle de la Commune s'élève à 34 € pour l'année 2022.

Après débat, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent d'adhérer et gardent la même entreprise que l'année dernière à savoir l'entreprise ASSISTANCE NUISIBLES située à SAINT SAUVEUR VILLAGES pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

RECRUTEMENT D'UN AGENT

Suite à l'absence de Madame Isabelle GUILLEMETTE, Monsieur le Maire a été dans l'obligation d'effectuer un remplacement temporaire d'un agent contractuel pendant 2 jours les 21 et 22 mars 2022 soit 7 heures ; il s'agit de Madame Chantal DELAHAIE.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de travail ; de procéder au paiement de ces heures auprès de Madame DELAHAIE et de lui faire appel systématiquement lors d'un besoin de ce type.

OFFRE D'INGENIERIE DE PROJET AUX COMMUNES DE LA CMB

Dans le cadre du pacte de gouvernance, Coutances Mer et Bocage propose un service d'appui en ingénierie de projet aux Communes qui le souhaite dont voici les caractéristiques :

- Chaque commune est libre d'adhérer à ce service,
- L'adhésion est effectuée au cours de l'année 2022 pour une durée ferme de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- La cotisation annuelle est fixée à 500 €,
- L'utilisation du service sera facturée en fonction du nombre d'heures réalisées pour chaque Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de service commun d'appui en ingénierie de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas adhérer au service commun d'appui en ingénierie de projet.

RATTACHEMENT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AUPRES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Le Maire indique aux membres du Conseil que les instances de dialogue social de la collectivité seront renouvelées à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il précise que l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou d'une partie des Communes adhérentes à cette Communauté, de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Maire propose à l'assemblée le rattachement de la Commune au comité social territorial commun entre les collectivités suivantes :

la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

la Commune de Cambernon,

la Commune de Coutances,

le Centre Communal d'Action Social de Coutances,

la Commune de Nicorps,

la Commune de Ouville et

la Commune de Saint Pierre de Coutances.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L. 251-5 à L. 254-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un comité social commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. décide du rattachement de la Commune au comité social territorial compétent pour les agents des collectivités suivantes :

la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

la Commune de Cambernon,

la Commune de Coutances,

le Centre Communal d'Action Social de Coutances,

la Commune de Nicorps,

la Commune de Oувille et

la Commune de Saint Pierre de Coutances.

2. prend acte que ce comité social sera placé auprès de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

TRAVAUX BAS DU BOURG

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet concernant l'aménagement de trottoir du Bas du Bourg réalisé par Monsieur Frédéric RUAULT, Responsable ingénierie du Conseil Départemental de la Manche.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent ce projet et décident de mettre le dossier d'avant-projet à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

COMMISSION FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission Fleurissement se réunira le mercredi 18 mai à 14 h 00 à la Mairie afin de procéder au fleurissement du Bourg.

COMMEMORATION DU 8 MAI

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le programme de la cérémonie du 8 mai, présenté par Monsieur Michel LEMOSQUET, Président de l'Association des Anciens Combattants.

Le rassemblement aura lieu à 9 h 15 place de la Mairie à Cambernon, suivi de l'office religieux à l'église à 9 h 30, suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts à 10 h 30, et suivi d'un verre de l'amitié offert par la Municipalité à la Salle de Convivialité.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DES 12 ET 19 JUIN

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les Élections Législatives se dérouleront les 12 et 19 juin.

La composition du bureau de vote retenue est la suivante :

Le 12 juin :

- matin de 8h à 13h : Philippe VAUGEOIS, Nadia CHETTOUCH, Bastien PEZERIL et Benoît FOURREAU ;

- après-midi de 13h à 18h : Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Christine BISSON et Céline ROCQUES.

Le 19 juin :

- matin de 8h à 13h : Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Prescilla LEGLUAIS et Martine HERMAN ;

- après-midi de 13h à 18h : Philippe VAUGEOIS, Jacky MARIE, Marie-Laure LEHENAFF et Jérôme MAUGER.

RAPPORTS ANNUEL 2021 DES SYSTEMES D'EPURATION

Monsieur Joël PEZERIL présente aux membres du Conseil Municipal les rapports annuel 2021 des systèmes d'épuration effectués par le SATESE.

Concernant la station du Bourg, l'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique pour un lagunage. Le pH parfois élevé en sortie de station est dû à la présence et à l'activité des microalgues indispensables au traitement dans ce type de filière. L'entretien de la station et de ses abords est régulier et satisfaisant. Le piégeage des ragondins est toujours en cours et de nombreux animaux sont attrapés.

Concernant la station de l'Aubrière, la saturation hydraulique est en légère diminution cette année et représente 31 % du débit nominal de la station. La consommation électrique de la station a également légèrement baissé cette année. Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne ; l'élimination de la pollution azotée n'est que partielle.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle émanant de Monsieur Bruno HAMEL, Président de l'Association « Comme un cri jailli de la nuit : Normandie » du Centre Administratif et Culturel des Unelles de Coutances relative au spectacle Eté 1933 : un village normand fête son millénaire qui se déroulera les 12, 13 et 14 août prochain au manoir de Montchaton.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions), émettent un avis défavorable à cette demande.

ARRETE POUR LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu de Madame Alexandra JEHAN, Directrice adjointe de l'urbanisme – Responsable ADS, de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage concernant la création d'un nouvel arrêté pour la délégation de signature aux instructeurs des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Le Maire de la Commune de CAMBERNON,

Vu les dispositions de la Loi dite "ALUR", n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018, visée en Préfecture le 01 février 2018, qui décide de l'adhésion de la Commune au service "Urbanisme et Application du Droit des Sols" de la communauté de communes Coutances mer et bocage,

Vu la convention partenariale signée en date du 22 janvier 2018, confiant à la communauté de communes Coutances mer et bocage, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

Madame Alexandra JÉHAN, Directrice adjointe de l'Urbanisme, Responsable ADS,

Madame Emmanuelle BEAUDOUIN, Instructrice ADS,

Monsieur Florent LE BOURDONNEC, Instructeur ADS,

Madame Margot NOËL, Instructrice ADS,

Madame Camille LEPAINTEUR, Instructrice ADS,

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

demande de pièces destinée à compléter les dossiers,
lettre de notification et de prolongation de délai,
tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision,
tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R. 421-1 et suivants.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Manche,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet arrêté.

ORGANISATION DES MARCHES

Monsieur Benoît FOURREAU présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet concernant la création d'un marché alimentaire sur la Commune. Celui-ci se déroulera les vendredi 17 juin, 15 juillet, 19 août et 16 septembre 2022 de 16 h à 20 h devant la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 30 mai 2022 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.